

Statuts Association « Journées Équestres de Montferrat »

- Article 1 Il est fondé une association sous le régime de la loi 1901 ayant pour titre :
« Journées Equestres de Montferrat »
dont le siège social est situé : 1, place de la Mairie – 83131 Montferrat.
Il peut être transféré en tout autre local sur décision du bureau.
- Article 2 Les objectifs de cette association sont :
1. de prendre en charge l'organisation des Journées Equestres de Montferrat ;
2. de contribuer à la mise en valeur des activités équestres dans leur diversité et de favoriser la passerelle entre le monde du cheval et le grand public ;
3. de contribuer à l'animation et à la notoriété de la commune de Montferrat et des territoires du Moyen et Haut-Var.
- Article 3 L'association pourra être membre d'autres associations liées à l'équitation ou toute autre structure concernée par l'animation du territoire.
- Article 4 L'association se compose de :
- membres fondateurs
- membres actifs
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur
- membres donateurs
- Article 5 Les membres fondateurs deviennent membres actifs lors de la première assemblée générale. Est membre actif toute personne morale ou physique qui adhère aux présents statuts et est à jour de sa cotisation annuelle fixée à 5 € pour le premier exercice.
Est membre bienfaiteur, toute personne morale ou physique dont la contribution financière dépasse le montant de la cotisation annuelle et qui exprime le souhait de participer à la vie de l'association, notamment par sa présence à l'assemblée générale.
Est membre donateur toute personne qui apporte une contribution financière à la vie de l'association mais ne souhaite pas s'impliquer au-delà de cette aide dans sa gestion.
Est membre d'honneur toute personne proposée par le Conseil d'administration qui apporte ou a apporté une contribution significative à la réalisation des objectifs de l'association, sans que cette contribution soit forcément financière.
- Article 6 La qualité de membre se perd :
- par décès
- par démission
- par non-paiement de sa cotisation annuelle
- par radiation prononcée pour non-respect des statuts par le conseil d'administration
- Article 7 L'association est administrée par un conseil d'administration élu en assemblée générale composé de 15 membres.
Le conseil d'administration comporte 6 représentants nommés par la commune de Montferrat, et des personnes qualifiées représentant les instances du monde du cheval et des disciplines équestres. Il est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.
- Article 8 Le conseil d'administration est convoqué par le président ou le secrétaire. Le conseil d'administration se réunit tous les 6 mois ou plus souvent si les circonstances l'exigent ou à la demande du quart au moins de ses membres.
- Article 9 Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de 6 membres :
- un(e) président(e), un(e) vice-président(e) ;
- un(e) trésorier(e), un trésorier adjoint(e) ;
- un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e).
- Article 10 Le président ou son délégué représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le conseil d'administration a pouvoir pour définir les orientations et les principes généraux de fonctionnement

Statuts Association « Journées Équestres de Montferrat »

de l'association, garantir l'équilibre financier de l'association, définir les délégations qui sortent des attributions habituelles du bureau.

Le bureau a pouvoir pour réaliser les objectifs définis par le conseil d'administration et assurer le bon fonctionnement de l'association.

- Article 11 Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration et des réunions du bureau.
- Article 12 Les ressources de l'association sont constituées par :
- les cotisations versées par les membres ;
 - les subventions de l'Etat, la Région, le Conseil Régional et autres collectivités publiques ;
 - les contributions financières des instances du monde du Cheval ;
 - les dons en espèces et en nature de sponsors ou mécènes ;
 - les produits de prestations de service assurés par l'association ;
 - et toute autre ressource autorisée par lois en vigueur.
- Article 13 Le conseil d'administration est garant de l'équilibre recettes/dépenses. Il participe en particulier à la recherche des financements permettant la réalisation des activités de l'association.
Le budget prévisionnel est préparé par le trésorier avec le bureau, approuvé par le conseil d'administration et soumis au vote de l'assemblée générale ainsi que le budget réalisé au cours de l'exercice précédent.
Les dépenses sont ordonnancées par le président mandaté par le conseil d'administration, en conformité avec le budget prévisionnel voté en assemblée générale.
Le trésorier a la charge de gérer les cotisations et d'enregistrer tous les mouvements d'argent.
Des délégations peuvent être données au trésorier, au vice-président ou au secrétaire sur accord du conseil d'administration.
- Article 14 L'assemblée générale de l'association se compose des membres actifs à jour de leur cotisation et des membres bienfaiteurs s'ils ont manifesté l'intérêt de participer à la vie de l'association (Cf. article 5).
Les membres d'honneur et les donateurs sont invités à cette assemblée avec voix consultative mais ils ne prennent pas part au vote.
Elle se réunit une fois par an sur convocation écrite faisant apparaître l'ordre du jour.
- Article 15 L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral et financier, approuve le compte de l'exercice clos, se prononce sur les orientations et le budget prévisionnel de l'année à venir et les éventuels changements de statuts.
Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.
Elle fixe le montant des cotisations de l'année à venir.
- Article 16 Toutes les décisions en assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres votants.
Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par membre actif ou bienfaiteur. Si cette majorité n'est pas atteinte, un second vote est organisé, la majorité relative suffit.
- Article 17 L'association est créée pour une durée indéterminée, en cas de dissolution ou de cessation d'activité constatée, ses actifs reviennent à la Mairie de Montferrat.

---====oOo====---

Déclaration en Préfecture de Draguignan le 20.02.2009 – Parution au Journal Officiel du 15.03.2009